



Lettre Recommandée AR + message sur le site internet

Association LES CORDISTES EN COLERE  
8 rue de la Terrière  
80160 ROGY

LOUVERNE, le 20 avril 2020

Par @ : [cordistesencolere@riseup.net](mailto:cordistesencolere@riseup.net)

Par lettre RAR n° 2C 15h 355 37ok-5

Objet : Droit de réponse relative à la parution du 31 mars 2020 « les propos tendancieux de certains membres du SFETH »

Monsieur le Président,

L'article 6.4 de la loi 2004-575 du 21 juin 2004 a créé un droit de réponse au profit de toutes les personnes mises en cause sur un site internet.

Vous avez publié le 31 mars 2020 un article intitulé **LES PROPOS TENDANCIEUX DE CERTAINS MEMBRES DU SFETH.**

Vous y présentez comme mes propos ce qui est en réalité la citation d'extraits d'un article publié par la Société Construction CAYOLA sur son propre site internet, et les propos rapportés sont de la responsabilité de la journaliste qui a procédé à sa propre réécriture ou interprétation des déclarations des uns ou des autres.

J'ai seulement tenu les propos suivant lesquels « *seule la vingtaine d'entreprises membres du SFETH respectent la réglementation... les autres s'affranchissent de la législation* ». Pour le reste, les primes contre matériel ou de *primes d'usure*, sont inexistantes chez OUEST ACRO. De tels procédés sont inimaginables chez nous. Eu égard à ma vision du métier de cordistes comme « *un ultra professionnel* » (Cf. Article du moniteur des travaux public du 26 octobre 2018), aux actions de formations et de montée en compétence de notre personnel par l'intermédiaire de notre pôle de formation « Ouest Acro Accademy », aux procédures mises en place pour le suivi et le contrôle de nos EPI, ces allégations sont tout simplement infondées pour OUEST ACRO.

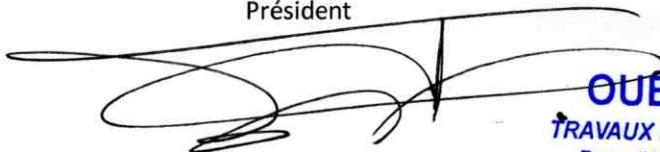
Le SFETH regroupe des entreprises qui ont une préoccupation sécuritaire renforcée et dont l'objectif est l'absence totale d'accidents de travail, et elles sont mobilisées sur le respect de l'ensemble de bonnes pratiques professionnelles, allant de la formation, à l'appréciation des risques de chaque chantier, à l'utilisation d'équipements de sécurité et d'équipements de travail conformes et adaptés à chaque chantier.

Vous voudrez bien publier ce droit de réponse sur votre site internet de manière visible et à un emplacement identique à celui de votre publication du 31 mars 2020.

Nous vous rappelons à toutes fins que le refus de publier ce droit de réponse est une contravention punissable d'une amende maximale de 3750 € ; à défaut de faire droit à notre demande, nous devrions déposer plainte auprès du Procureur, ou saisir le juge des référés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Luc Boisnard  
Président



**OUËST ACRO**  
**TRAVAUX D'ACCÈS DIFFICILES**  
Parc d'Activités de l'Océane  
53950 LOUVERNÉ - Tél : 02 43 37 66 66  
SAS cap : 605 554 € - Siret 388 343 105 00028